



Montreuil, le 25 octobre 2013

Madame Marylise LEBRANCHU
Ministre de la réforme de l'Etat
de la décentralisation et de la Fonction publique
80, rue de Lille
75007 PARIS

Nos Réf. GO /CJA

Objet : GIPA

Madame la Ministre,

Lors de la commission statutaire du Conseil supérieur de la Fonction publique de l'Etat qui s'est tenue le lundi 21 octobre a été notamment examiné un amendement du gouvernement qui propose la suppression de l'article 13 du projet de décret modifiant le décret n°2005-1228 du 29 septembre 2005 relatif à l'organisation des carrières de la catégorie C ainsi que certains décrets portant statuts particuliers de corps de fonctionnaires de catégorie C. Il serait alors ajouté dans l'exposé des motifs que le texte pourrait « *prendre effet dès le lendemain de sa publication, permettant une entrée en vigueur des nouvelles dispositions au plus tôt.* »

Compte-tenu du fait que le provisionnement de la garantie indemnitaire de pouvoir d'achat est inscrite au projet de loi de finances 2014, il est prévisible que le gouvernement envisage de poursuivre ce dispositif dans un contexte de gel renouvelé de la valeur du point d'indice.

De ce point de vue, l'amendement du gouvernement interroge quant aux conséquences pratiques que son maintien pourrait avoir sur la rémunération concrète d'un certain nombre d'agents de catégorie C qui seraient éligibles au titre de la période 2009-2013 à ce complément de rémunération.

La CGT avait remarqué que la nouvelle grille de la catégorie C n'avait pas pour objectif d'anticiper, même modestement, la reconstruction de la grille en reconnaissant les qualifications réelles des agents, mais qu'elle répondait en fait à deux objectifs du gouvernement :

- relever le minimum Fonction publique juste au-dessus de l'évolution prévisible du SMIC aux 1ers janvier 2014 et 2015, de façon à ne plus avoir à la répercuter sur la grille;
- faire baisser le nombre d'agents de catégorie C bénéficiaires de la GIPA, bien qu'ils aient bénéficié d'un passage d'échelon pendant les quatre dernières années, cette proportion élevée étant politiquement négative.

La GIPA versée en 2012 l'a été pour la première fois à une majorité d'agents de catégorie C, alors que ce dispositif était à l'origine conçu comme devant répondre à la perte de pouvoir d'achat des agents stagnants au dernier échelon de leur grille, du fait de l'insuffisante revalorisation du point d'indice par rapport à l'inflation.

Avec le blocage du point d'indice le nombre d'agents percevant la GIPA a littéralement explosé. Pour mémoire, dans les fonctions publiques d'Etat et territoriale, entre 2011 et 2012, le montant de GIPA versé est passé de 95 à 169 millions d'euros, le nombre d'agents est passé de 127.000 à 296.000, et surtout le nombre d'agents de catégorie C percevant la GIPA est passé de 65.000 à 195.000, faisant de cette catégorie la plus nombreuse à percevoir la GIPA.

Il n'y a aucun doute sur le fait qu'avec la poursuite du blocage du point d'indice que vous avez décidé, la GIPA perçue en 2013 et en 2014 concernera une proportion encore plus grande d'agents, très majoritairement de catégorie C, ce qui peut constituer un affichage politique peu souhaité par le gouvernement actuel.

C'est pourquoi la CGT considère, tant que le ministère de la Fonction publique ne lui aura pas apporté la preuve inverse, qu'une application de la nouvelle grille de la catégorie courant décembre 2013 plutôt qu'au 1er janvier 2014 a d'abord pour objectif de diminuer le nombre d'agents qui percevront la GIPA en 2014 et les montants versés, la GIPA étant déterminée par la rémunération du 31 décembre.

Si la CGT conteste le principe même de la GIPA comme instrument de rémunération, elle n'approuverait pas non plus une mesure cherchant à diminuer encore la rémunération perçue par des agents de catégorie C.

La CGT vous demande donc qu'une information la plus exhaustive soit adressée avant la séance plénière du CSFPE. Cette information devra comporter les éléments liés à la distribution des effectifs par échelon au sein des grades, et les impacts sur la rémunération des agents (toutes composantes prises en compte) et notamment sur ceux pouvant prétendre à la GIPA sur la période 2009-2013.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de notre considération distinguée.

Le Secrétaire Général
Jean-Marc CANON

